

Lettre de nos aïeux N° 5

Lors de la fondation de l'abbaye bénédictine de Hesse, à la fin du X^{ème} siècle, notre village faisait partie du Comté de Dabo. Après de nombreuses vicissitudes, la maison religieuse, fondée par les comtes d'Eguisheim-Dabo, devint un prieuré. En 1576, le prieuré fut incorporé à l'abbaye cistercienne de Haute-Seille, située près de Cirey-sur-Vezouze. L'Abbé de Haute-Seille devint seigneur de la Terre de Hesse, détenteur de tous les droits féodaux rattachés à ce titre. Cependant, les comtes de Linange-Dabo conservèrent aux habitants de Hesse **les droits d'usage de leurs bois**, comme par le passé, le stipulant dans l'acte de sécession de l'abbaye. L'origine de ces droits d'usage dans la « *forêt de DABO* » (nom souvent donné au comté qui s'étendait jusqu'à Hesse, Voyer, Abreschviller, Walscheid) se perd dans la nuit des temps. Ces droits d'usage coutumiers ont été édictés par les Comtes sous forme de règlement connu sous le nom de « *Waldordnungen* ». Le manuscrit qui renferme la charte forestière du comté date du 27 juin 1613.

Le règlement forestier de 1613 commence par faire mention du partage du comté entre les deux frères qui ont créé les branches Linange-Hartenbourg et Linange-Falkenbourg. Les deux seigneurs conviennent de faire un règlement commun pour toutes les forêts du comté « *afin d'assurer aux sujets les droits usagers (...) dont ils jouissent depuis des siècles* ». Ils confirment, dans une longue série d'articles, l'octroi d'usages très variés. Toutes les communautés situées dans leurs domaines en profitent; c'est le cas de Hesse. D'autres usages sont spécifiques, et n'appartiennent qu'aux habitants « *bourgeois* » des communes de Dabo et Engenthal (Bas-Rhin). Le plus grand nombre de concessions est fait à titre de redevances. Ce règlement forestier de 1613 règle encore de nos jours l'attribution du « *bois bourgeois* » aux Daboisiens. Ces derniers firent au cours des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} siècles plusieurs procès pour faire respecter leurs droits d'usage des bois, affirmant que la coutume a force de loi. Ils eurent parfois gain de cause. Ainsi en 1761, lorsque les comtes de Linange, princes allemands, voulurent soudainement déroger à la charte forestière. De même lorsque, après l'annexion de 1871, Bismarck voulut abolir l'ordonnance.

D'après :

- « *Etude Historique et Juridique de l'ancien comté de Dabo* » par M. Alexandre
- « *Dabo, comté d'Alsace et commune de Lorraine* » de P. Bachelard
- « *Les Annales de Walscheid* » de J-B. Boog

Cette « **Lettre de nos aïeux** » évoque la rébellion des Hessois contre leur seigneur-Abbé en 1633, lequel aurait émis la fâcheuse idée de se réserver le droit de pâture dans les bois et de prélever une redevance sur les bois morts ramassés par ses sujets. Ceci paraît inadmissible aux bourgeois de Hesse. Ils admettent que le seigneur ait « *droit de troupeau à part* » c'est la coutume féodale : les bêtes appartenant au fermier de la réserve seigneuriale paissent en dehors du troupeau de la communauté villageoise. Mais la « *vaine pâture* » sur les jachères, dans les bois, dans les prés après la fenaison, le long des chemins ... la vaine pâture est une pratique de paysans. C'est la coutume ancestrale ! De même que la « *grasse pâture* », droit coutumier qui permet aux cochons de s'engraisser sur les terres non cultivées et dans les forêts. Or le droit est coutumier dans ce monde du XVII^{ème} siècle, et il en sera ainsi jusqu'à la Révolution de 1789. C'est pour rappeler à leur seigneur-Abbé le respect de la coutume que les bourgeois de Hesse entrent en résistance en ce mois de mai 1633.

Sachez toutefois que cette rébellion n'est pas un fait avéré ! Il y a même tout lieu de croire que cet épisode a été inventé ... par un esprit à l'imagination débordante ! La supposée révolte des Hessois envers leur seigneur est racontée dans une lettre qui aurait été écrite par le Gouverneur de Hesse, Paul Bernard, à l'Abbé Dom Nicolas Bernard. Il y a cependant dans cette lettre N° 5 plusieurs vérités :

- Le seigneur de la Terre de Hesse est bien l'Abbé de Haute-Seille, Dom Nicolas Bernard.

- Le représentant de l'Abbé, son officier, est bien le gouverneur Paul Bernard.
- Le notaire scripteur se nomme Florentin Florentin.
- Certains Hessois sont des « bourgeois » : ce sont des hommes chefs de famille ou chefs de « feu », ce qui signifie « foyer », ou bien des veuves auxquelles la communauté villageoise reconnaît le « droit de bourgeoisie ». Ce droit suppose la résidence de la famille dans la localité depuis une génération au moins, ou, pour les étrangers venant s'établir au village, le paiement d'un droit d'entrée dans cette communauté.
- Périodiquement, les chefs de feu se réunissaient en assemblée communale, soit pour les « plaids annaux » de la seigneurie, soit pour traiter des affaires locales. Toutefois, le fait que les Hessois se soient assemblés le dimanche 25 may 1633, à la sortie de la messe, est une pure invention !
- Le règlement forestier ou « Waldordnungen » de 1613 a bel et bien existé ! Il s'agit d'une traduction en français, la véritable charte ayant été rédigée en langue allemande.
- Les laboureurs et les manouvriers doivent aller travailler sur les terres du seigneur lorsqu'ils y sont « commandés » par le fermier des terres seigneuriales : ils font la « corvée ». Un texte de 1681 énumère les diverses corvées dues par les Hessois à l'Abbé de Haute-Seille. Il est permis de penser que ces corvées existaient de la même façon en 1633 : n'est-on pas à l'époque de la « coutume » qui se transmet de génération en génération depuis la nuit des temps ?
*« Chaque laboureur doit faire trois journées de charrue, au mars (semailles) au semar (en mai) et à semer les bleds (d'automne).
 Chaque laboureur doit mener deux chariotée l'un de foing l'autre de bled et chacun un chariot de bois.
 Les habitants dudit ban doivent faulcher le breuil dudit prioré.
 Les habitants dudit ban sont obligés de faire audit Sr Prieur un four a chaux (...)
 Les manouvriers fournissent pour chacun ménage un faulcheur (...) et leur femme doivent faire trois journées lune pour sarcler lautre pour faner et la troisième pour siller (scier les épis).
 Item les habitants sont obligés de couper les avoines dans la corvée du Sr Prieur (...) »*
- Les prénoms et noms ont effectivement été portés par des Hessois en 1633. Ils ont été relevés dans un registre manuscrit déposé aux Archives de Nancy, dans lequel figure la liste de tous les gens devant « cens » au seigneur : c'est un « censier ».
- Les cens (prononcer « cense ») étaient des redevances en nature ou en argent que les paysans payaient au seigneur en reconnaissance des terres, maisons ou prés que celui-ci leur avait octroyés, à eux-mêmes ou à leurs ancêtres. De temps à autre, le seigneur convoquait ses manants en assemblée et leur demandait d' « avouer » les divers cens dont ils étaient redevables.

Dans le censier de 1633, nous avons relevé 138 noms de famille. Le village de Hesse était alors en plein essor démographique, comme d'ailleurs le reste de la région. Hesse était terre évêchoise, faisant partie de la province des Trois-Evêchés, et était entouré de villages lorrains. Au mois d'août 1633, l'armée française, alors en guerre contre l'Empire (Guerre de Trente Ans / 1618-1648), traversa la Lorraine et arriva devant Nancy. Puis les Français reprirent leur marche vers les états allemands, direction Sarrebourg, Phalsbourg et Saverne. Les villes furent prises pendant l'hiver 1633-34. Les occupations et les diverses manœuvres militaires qui se succédèrent pendant les années 1633-40 mirent la région de Sarrebourg à feu et à sang. Village et prieuré de Hesse n'échappèrent point au désastre. Un rôle de 1638 annonce: « 6 habitants à Hesse, entièrement ruinés et appauvris ».

La région est dévastée et dépeuplée. Des villages sont rayés de la carte : Weltring, entre Buhl et Sarrebourg, ainsi que Bettling, entre Sarrebourg et Hesse. D'autres villages sont abandonnés durant de longues années : Buhl, Niderviller, Guntzwiller, Biberkirch, Dabo. Certains sont brûlés: Lorquin, Héming, Vasperviller, Saint-Quirin.

Une repopulation de la région et de toute la Lorraine sera entreprise après la Paix de Westphalie, signée le 24 août 1648. Par ce traité, la province des Trois-Evêchés devient terre française, alors que la Lorraine reste terre germanique. Ainsi, Hesse est un village de France depuis 1648. Le duc de

Lorraine fera venir des Tyroliens, des Suisses, des Alsaciens. Le roi de France et Mazarin installeront des Champenois, des Bourguignons, des Picards sur les terres françaises.

De nombreux noms de famille relevés dans le censier de 1633 ne sont plus portés de nos jours par des Hessois. Cela s'explique en partie par la dévastation de notre village lors de la Guerre de Trente Ans. Il y eut certainement des familles venues de « l'étranger » pour repeupler HESSE. N'y a-t-il pas un lieu-dit « Pré picard » sur le ban hessois ? Les migrations de population permirent aux terres françaises et lorraines de se relever, se repeupler et revivre.

Lettre de nos aïeux N° 5

Le 25 de may 1633 , soir de la fête de Saint Urbain

Au Révérend Père en Dieu Dom Nicolas Bernard, Abbé de Haute Seille, seigneur et prieur de Hesse

Le Tabellion Juré Florentin Florentin a dressé ce vingtième may 1633 la déclaration de « Tous les bourgeois dudit lieu de hesse ayant esté interpellé ensemble quelques particuliers des villages circonvoisins⁽¹⁾ (...) aux fins de desclarer jusque a serment tout les cens et redevances quils doibvent par chacunau Seigneur dudit hesse (...) » Puis « decalaration a été faite par les bourgeois de hesse de tous les preys chenevieres jardins et maisons qui doivent rentes annuelles au prieuré dudit hesse consistantes en chappons poules et argent (...) »

Le censier ainsi établi vous sera remis en mains propres en votre abbaye de Haute Seille dès que les écritures en seront terminées et mises en ordre par le susdit Tabellion.

Moi, Paul Bernard, gouverneur dudit lieu de Hesse, vous relate par la présente des faits qui me semblent de la plus haute importance. Je suis, Monseigneur, votre fidèle officier, et vous fais mon rapport ainsi que ma charge le requiert.

La communauté de Hesse s'est réunie en assemblée ce dimanche 25 de may, à la sortie de la messe, en la grande salle du prioré. Les bourgeois dudit lieu, assemblés devant le maire et votre serviteur, gouverneur de la terre et seigneurie de Hesse, ont clamé tour à tour leur colère devant votre volonté de remettre en cause leurs anciens droits d'usage dans la forêt de Dabo. C'est avec grande attention qu'ils ont écouté votre missive lue au prône ce dimanche même par Monsieur le curé. Le prêtre n'était cependant pas descendu de sa chaire qu'un tonnerre de paroles tumultueuses envahissait l'église. La crainte de la punition divine annoncée par le curé devant ce comportement ramena le calme dans les esprits. Mais les imprécations ont repris dès la sortie de la messe.

La révolte gronde, Monseigneur l'Abbé. Les Hessois, qui ce 20 may dernier ont

déclaré les cens et redevances qu'ils doivent à leur seigneur, ainsi que le veut la coutume, vont entrer en fronde si vous décidez de restreindre les droits d'usage forestier qui sont les leurs depuis la nuit des temps.

Comme ma charge me le commande, Monseigneur, je m'empresse de vous relater ci-après les paroles prononcées par quelques-uns des bourgeois de Hesse lors de l'assemblée de la communauté villageoise. Ceci vous permettra de juger de leurs hardies intentions et de leur détermination à conserver les droits d'usage de la forêt ainsi qu'ils leur ont été reconnus en 1613 par les comtes de Linange-Dabo dans un règlement forestier appelé « Waldordnungen ».

L'Estienne Lorents a dit : « Et beng, c'est pàs la peine d'aller à la messe pour entente des âties⁽²⁾ pareilles. Si j'aurais su, j'aurais été comme les aûtes de fois⁽³⁾ au cabaret vider mon flacon d' vin. Apprente au prône que l'Abbé i' veut pu que nos roûches bêtes⁽⁴⁾ i' z'aillent vainpâturer dans les bois, ça m' coupe la chique⁽⁵⁾. Et comment qu'on f'ra dong nous zaûtes⁽⁶⁾ avec nos bêtes ? Oû c'est dong qu' on les mén'ra pâturer quand les s'mars⁽⁷⁾ s'ront retournés au mois d' may ? avec tous les prés qui sont mis en défense depuis l'Annonciation de Notre-Dame jusqu'aux foins⁽⁸⁾ ... Ah ! beng, n'en v'là un fin d' malin⁽⁹⁾ l'Abbé-là ! Le ulà-ti-pàs⁽¹⁰⁾ qui va s' garder les bois pour son troupeau à part. Ah ! le beau chrétien que oualà ! »

Puis le Jean Chnidre a pris la parole : « Oh ! que non qu'il le f'ra pàs, parole de J'no⁽¹¹⁾ ! On les chass'ra à la fourche ses bêtes si les notes de bêtes i' z'ont pàs l' droit d' vainpâturer au bois. J' les r'trouv'ra au Hartzuille et à Veyher⁽¹²⁾ ses roûches bêtes, le fermier du Monseigneur : pourra même les chercher jusqu'à Dreibronn⁽¹³⁾ tant qu'elles trüss'ront loin quand on leur piqu'ra le cul. Le droit de pâture dans les bois des comtes de Dabo , le droit-là, on l'a depuis Mathusalem, nous les Hesse. C'est pàs un Dom Nicolas Bernard qui vient d'arriver, même qu' i' s'rait pape, qui nous enlèu'ra le droit que nos péres et nos grands-péres, et leurs péres avant eux, avaient de mener leurs roûches bêtes en pâture dans les bois. »

Le Fiacre Chervier a continué : « Dis donc le Bastien Claude, c'est toi qu'est note mâre⁽¹⁵⁾ à c' t' heure. Et pourquoi t'irais dong pàs d'mander au curé qu' i' t' cherche dans l'armoire oussqu' i' ya les papiers sui⁽¹⁶⁾ que les comtes de Dabo ont écrit y' a une pére d'années⁽¹⁷⁾. J'étais encore un gamin en c' temps-là, mais j' me rappelle que les comtes i' z'avaient écrit comme une espèce de règlement de la forêt. Oh ! ça r'monte à peu près au temps où le bon roi de France Henry, sui qui voulait la poule au pot chaque dimanche, il avait été zigouillé par un pàs tout nette⁽¹⁸⁾. »

Pendant que le Bastien Claude quittait l'assemblée, à la recherche du manuscrit évoqué, les esprits se sont échauffés. Ce sont les femmes chefs de feu⁽¹⁹⁾, assemblées dans un coin, qui se sont montrées les plus excitées. La veuve Anstett Clairier et la

veuve Petre Christmen Fix se lamentaient, alors que la grande Agnesse et la petite Mongiatte proféraient des menaces. La fille de feu Medart Grand Bastin, la Catherine de Walscheit, appela même les hommes à se soulever contre vos forestiers, Monseigneur. C'est une femme hardie qui a de la suite dans les idées.

Paroles de la Catherine de Walscheit : « Quand les deux fortiers d' l'Abbé i' viendront au cabaret boire leur chopine, vous zavez qu' à les fère zaker⁽²⁰⁾ contre le mur, les carnes-là⁽²¹⁾. Passque c'est bien eux, tout d' même, qui vont nous réclâmer des schillings pour le mort-bois⁽²²⁾ qu'on prendra dans la forêt. »

Paroles de la veuve Anstett Clairier : « Misère de misère ! Si c'est pàs malheureux pour les paufes gens de Hesse de bientôt pu pouvoir mener les bêtes au bois. Avec tout le malheur qui nous est d'jà envoyé par le Seigneur ! La navette qu'on a s'mée à la Saint Marc a été bien frisée⁽²³⁾ par les Saints d' glace. Pour sûr que c'est vrai ç' qu' ê disait la m'man Fifine : « Pancrace, Servais et Boniface, à l'hiver parfois cèdent la place ». En plus de ça, les chen'vières qui viennent pàs vite peussque Saint Urbain a été méchant ç' t' année. « Si gèle à la St Urbain⁽²⁴⁾, ni vin, ni pain » qu'ê disait la m'man Fifine. Un tout peu d' bled, un tout peu d'avoine, un tout peu d' raisin dans nos maures vignes sur le ch'min de Xuaguesange⁽²⁵⁾, u' là tout c' qu'on peut espérer l'année-ci. Qu' le bon Dieu nous bénisse et nous fasse miséricorde ! »

Paroles de la veuve Peter Christmen Fix : « C'est pàs tes litânes et tes Rapronobis⁽²⁶⁾ qui f'ront pousser le chanvre, la Mélie ! Quand j' pense que mes j'lines⁽²⁷⁾ ne verront pàs un grain de chènevis avant l'Assomption, j'en es tout retournée. Et j'ai pu rien pour fère la jointure⁽²⁸⁾, jusse de quoi fère note pain : i' m' reste à peine un rezal⁽²⁹⁾ de bled sur le grenier. Faut tenir jusqu'à la moisson, alors, te penses, pàs un grain d' bled ne s'ra donné aux poules ! N' auront pu qu'à gratter note mouha d' froma⁽³⁰⁾, les paûfes⁽³¹⁾. Alors, j' vous dirai à tous tant qu' vous êtes : yaura pàs d' poule grâsse pour ce gros plomesak⁽³²⁾. Et si nous zaûtes de Hesse on fait tous pareil, et beng le Monseigneur i' saura ç' que c'est la privâtion. C'est pàs permis d' nous fère des choses pareilles, de dire qu'on peut pu mener note vache au bois pour vainpâturer, et pis aussi de dire qu'on pourra pu chercher les châblis déracinés⁽³³⁾ passqu' i' sont jusse là pour M'sieur l'Abbé. »

La grande Agnesse a annoncé : « Et beng moi, j'irai pàs demain sarcler l'avoine du prioré, comme le fermier d' l' Abbé nous l'a commandé⁽³⁴⁾ à nous zaûtes les femmes. Les chardons n'ont qu'à pousser tant qu' i' veulent et étouffer l'avoine. Si tous les femmes font comme moi, la grande Agnesse, et beng l' fermier i' pourra rabouler sa frése⁽³⁵⁾ tant qu' i' veut : i' peut rien contre nous tous, si on tient tous ensemble. Et si ramène un peu trop sa grande chnêtsse⁽³⁶⁾, qu' i' prenne garde : un jour qu' i' s' promén'ra du côté d' l'étang de Ménessin⁽³⁷⁾, i' pourrait beng lui arriver d'aller

raconter des fitâboles aux crâchottes et aux perchottes⁽³⁸⁾. On saura même pàs comment qu'il a fait pour tomber dans l'étang ! Ça s'ra p' tête que quelqu'un l'a juste un peu aidé, namm, ni vu ni connu. »

La p'tite Mongeatte a continué : « Je f'rai comme toi, l'Agnesse. Et pis quand on s'ra commandées d'aller faner le breuil du prioré⁽³⁹⁾, et beng on dira qu' nos râteaux n'ont pu d' dents. Qu' i' uienne dong dans ma mahon⁽⁴⁰⁾ pour me dire d'aller faner, le fermier de Monseigneur, i' sentira l' goût d' ma pèllotte⁽⁴¹⁾ dessus son crâne : i' verra trente six chandelles et i' saura pàs ç' qu' i' lui a arrivé ! »

Le Quirin Julien a dit : « Oh ! la p'tite Mongeatte, te tracasses pàs les sangs : t'auras pàs besoin d' le faner le breuil du prioré, passque nous deux d' mon frère on n'ira pàs le faucher le breuil. Quand l'herbe s'ra haute et bonne pour le foin, nos faux s'ront perdues ! »

Le Claudon Julien a répondu : « Te parles bien, le Quirin. On peut même lui jouer un sale tour au fermier : et si jamais le breuil il était tout trepplé par des sotriêts⁽⁴²⁾ pendant la nuit, quessqu' i' dirait le mauve ching⁽⁴³⁾ ? L'irait pleurer chez Mòssieur l'Abbé, Sakrelotte⁽⁴⁴⁾ ! »

Et pis le Pierre Masson s'est exprimé : « Nous quate de mes frères⁽⁴⁵⁾, le Claudon, le Didier et le Nicolas, on va commencer par pàs aller à la corvée de remuer⁽⁴⁶⁾. Les zaûtes charrues⁽⁴⁷⁾ n'ont qu'à fère comme nous quatre. Quand l'Abbé i' saura que les s'mars i' z'ont pàs été retournés à la fin du mois d' Marie⁽⁴⁸⁾, i' saura qu'il a affère à des têtes de caboche⁽⁴⁹⁾. J' saura bien mette de l'eau dans son vin, alleye ! »

C'est alors qu'arrivèrent le maire et le curé. Le prêtre s'adressa ainsi à tous les bourgeois : « A la requête de votre maire, je vais vous donner lecture du parchemin que voici, mais seulement certains passages, surtout ceux vous concernant, gens de Hesse. Certains articles ne concernent que les bourgeois de Dabo, d'autres s'adressent aux bourgeois de Walscheid et d'Abreschwiller. » Et la lecture commença, dans un silence à couper au couteau.

« Nous soussignés Jean Ludwig et Philippe Georges Comtes de Linange et de Dabo, dans l'intention de procéder au partage en deux lots de toutes les propriétés du Comté de Dabo (...) qui dépendent dudit Comté qui est composé des villages et hameaux suivants : sçavoir Dabo, Walscheid, Abreschwiller, Engenthal, Veyher, Obersteigen, Hogofft, Wanguenbourg et Hesse, Nous sommes convenus du présent règlement forestier, afin d'assurer aux sujets dudit Comté les droits usagers qu'ils exercent dans l'étendue de nos forêts, droits dont ils jouissent depuis plusieurs siècles, en vertu des concessions qui leur ont été faites par nos ancêtres (...) lequel règlement sera exécuté par Nous, nos successeurs ou ayant cause à compter de ce jour sans que jamais il ne puisse être rien y être changé (...)

Nous Nous obligeons en conséquence sous la foi du serment que nous prêtons, d'exécuter et faire exécuter le présent règlement, que nous signons et scellons de nos armes pour en assurer

l'autnenticité.

Signé à notre château de Dabo le Vingt sept Juin mil six cent treize

(...)

Article 5⁽⁵⁰⁾

Comme les habitants et Sujets n'ont pas de terre en suffisance pour se procurer de quoi vivre et leurs familles toute l'année ; que nos forêts seules peuvent y suppléer et pour adoucir autant que faire se peut leur sort ; nous leur accordons par le présent les droits exclusifs d'acheter le bois que nous pourrons faire façonner en cordes dans les cantons où la nature des bois permettra d'y établir des coupes ou dans ceux où il n'y aura qu'un jardinage ou nettoyage

(...)

Article 6⁽⁵¹⁾

Comme de toute ancienneté les habitants des communes jouiront du droit qu'ils possèdent de la vaine et grasse pâture dans nos forêts et chaque commune dans son arrondissement ; sauf cependant le cas où il y aurait des cantons pourvus de taillis et jeune futaye qui demeureront interdits à l'entrée de leurs bestiaux sans exception jusqu'à ce que les taillis ou futayes fussent défensables et qu'il leur sera permis par nos forestiers principaux d'y faire vainpâture ; (...)

Quant aux droits de vaine et grasse pâture dont jouissent nos sujets de la commune de Hesse dans les forêts situées sur leur ban, comme ils en jouissaient avant la donation qui fut faite au couvent de Hesse, ils continueront à en jouir comme du passé, ainsi qu'il a été expressément réservé par l'acte de donation de forêt qui lui fut fait, en desservant les rentes ordinaires, entretenant l'Eglise et autres charges auxquelles il est attenu et en se conformant du reste aux Ordonnances et Règlements qui émaneront de Nous, pour ce qui a rapport aux biens, impôts et corvées.

Article 11⁽⁵²⁾

Nos sujets du Comté continueront à jouir du droit d'avoir gratice le mort-bois, et les chablis déracinés leurs seront vendus à notre profit (...)

Article 12

Les habitants sujets de notre Comté recevront comme de toute ancienneté et gratice le bois de construction et de réparations. Ils seront néanmoins tenus de justifier l'indispensable nécessité de bâtir ou réparer et de produire à nos Maires (...) un devis des bois nécessaires (...) lequel sera dressé et vérifié en âme et conscience par un maître Charpentier sujet de notre comté (...)

Ils continueront aussi à recevoir les bois nécessaires pour couvrir leurs maisons, granges et écuries en bardeaux de chêne ou de sapin suivant la possibilité des forêts et ainsi que l'ordonnera notre Chef forestiers à raison d'un groschen par pied d'arbres qui leur seront délivrés.

Article 14⁽⁵³⁾

Nos Maires et forestiers surveilleront à ce que le bois délivré aux ouvriers pour leurs ouvrages qu'ils fabriquent ne soit pas converti en bois de chauffage (...)

Article 15⁽⁵⁴⁾

Il est expressément défendu à quiconque de chasser en aucune manière dans l'étendue de notre Comté et notamment dans nos forêts, à moins d'être porteur d'une autorisation de notre part. Les forestiers tueront les chiens étrangers qu'ils trouveront en chasse et dresseront des procès verbaux contre les chasseurs et les braconniers qui seront condamnés en outre à une amende de cinq florins.

Article 16

Aucun bétail ne pourra vainpâture dans les cantons des forêts mis en deffense pour la conservation du gibier ainsi qu'il a toujours été usité (...)

Article 18⁽⁵⁵⁾

Pour raison des bois délivrés gratice à nos sujets du Comté, ils continueront à nous payer comme d'ancienneté pour ce droit et annuellement à la Saint Martin d'hiver, deux florins et demi pour chaque chef de famille. Un florin et demi pour chaque cheval ou bête à cornes (...)
Les propriétaires des maisons construites avec l'autorisation de nos Prédécesseurs continueront à livrer l'avoine à laquelle chacun a été fixé ainsi que les poules en nature indépendamment des rentes et autres droits qu'ils doivent ainsi que des impôts.

Article 20

Le prix des ventes et délivrances de bois comme aussi celui des rentes à payer pour raison des droits usagers qu'exercent nos sujets dans nos forêts continueront à être payé à notre Recette générale établie à Dabo savoir : ventes et délivrances de bois un an après qu'elles auront été effectuées et les rentes à la Saint Martin d'hiver ainsi qu'il en a toujours été d'ancienneté.

Article 21⁽⁵⁶⁾

Les règlements qui pourraient être faits par la suite par Nous et nos Successeurs nécessités par le temps et les circonstances, ne pourront en aucune manière préjudicier au présent qui est un renouvellement de nos anciens Droits et de ceux de nos sujets du Comté consacrés par des siècles de possession. (...) »

Le Maire a alors pris la parole : « Merci, M'sieur l' curé. Si j' compte bien, ce règlement forestier a tout jusse vingt ans. Les Comtes de Dabo l'ont signé et scellé de leurs armes, et ça veut dire que ce papier nous autorise à refuser tout ç' que command'ra note seigneur Abbé. La vaine pâture de nos roûches bêtes dans les bois et la grasse pâture de nos cochons est une coutume de nos aïeux. C' qui existe depuis toujours doit toujours exister !

Le Jean Pourchier a dit : « Ah ! c'est sûr qu' c'est une vielle môte qui r'monte au Moyen Ache. Alors j' continuerai à mener au bois vos coches et vos cochongs pour la glandée, mais faudra attente la Notre Dame de septempe⁽⁵⁷⁾. Et pourquoi dong que ça s'rait seul'ment la harde du prioré⁽⁵⁸⁾ qui irait feugner la tér' avec son grognâ⁽⁵⁹⁾ pour bouffer les glands et les fènes d' la forêt ? Les notes de cochongs l'ont toujours fait dans les temps et i' f'ra beau ouâr qu'i' le fassent pu, non mais des fouas. »

Et le Nicollas Marseil a continué : « En attendant septempe et la glandée, te mén'ras ta harde sur les communaux et sur les s'mars, le pourchier⁽⁶⁰⁾. Et toi qu'est note mère, le Bastien, te crois pâs qu'on devrait aller à l'abbaye d' Haute Seille pour dire deux mots à ce farce d'Abbé⁽⁶¹⁾? C'en est un que j'aime mieux voir ses talons que ses dailles⁽⁶²⁾, mais tout d'même faut aller lui rapp'ler qui ya un papier qui date de 1613 où qui ya écrit nos droits dans les bois. On va p' t' éte y aller une pére, pour des fois qu' i' lui viendrait l'idée de fére la sourde oreille. Quesse que vous en dites, vous zaûtes ? »

Dans un hourvari⁽⁶³⁾ incroyable, les bourgeois présents dans la grande salle du prioré ont décidé de se rendre à Haute Seille pour vous rencontrer, Monseigneur, et vous conseiller de ne pas restreindre leurs droits usagers des bois. Cette visite à votre abbaye aura lieu le premier jour du mois de juin. En attendant ce jour, les Hessois ne se rendront point à la corvée du prioré, tant pour sarcler les avoines que pour labourer les semars. Certains d'entre eux ont même émis l'idée de laisser mourir le feu sous le four à chaux⁽⁶⁴⁾ qui est à ce jour rempli de pierres, ce qui serait un dégât considérable. Voilà donc l'état d'esprit de la population de Hesse, Monsieur l'Abbé.

Votre dévoué Paul Bernard, gouverneur à Hesse

Notes

1. ensemble quelques particuliers des villages circonvoisins : les Hessois ont été convoqués en assemblée de même que quelques habitants des villages voisins payant le cens pour des terres du ban de Hesse.
2. des âties : des bêtises
3. les aûtes de fois : les autres fois
4. les rouches bêtes : les bêtes rouges, c'est-à-dire les bovins, alors de robe rouge
5. ça m' coupe la chique : j'en reste bouche bée
6. nous zaûtes : nous autres Hessois, mais aussi nous autres paysans qui formons le bas peuple
7. les s'mars : les semars. La culture se pratiquait par assolement triennal : le ban était partagé en trois soles, trois « saisons » disait-on alors. Deux soles étaient cultivées, alors que la troisième était laissée en jachère pour un an. Cette mode de culture permettait à la terre de se reposer, en un temps où la fumure, engrais naturel, était rare. Au mois de mai, le paysan labourait la jachère, préparant ainsi la terre aux semailles de « bled d'hiver » en septembre. Le troupeau communal de bovins qui paissait sur les terres en jachère devait alors chercher l'herbe dans les « prés de commune », nommés très souvent les « communaux », dès que les foins étaient rentrés, ainsi qu'au bord des chemins et dans les bois.
8. Les prés sont mis en défense ... jusqu'aux foins : il était interdit à quelque bestiau que ce fût (vaches, moutons, porcs) de paître dans les prés du 25 mars jusqu'à la fin juin/début juillet. Bien sûr, tous les prés étaient « ouverts » : pas de parcs à cette époque ! Après la fenaison, les prés étaient livrés aux divers troupeaux communaux. Quant au troupeau de la ferme seigneuriale, il bénéficiait des meilleures pâtures, car le fermier jouissait du droit de « troupeau à part », un des privilèges seigneuriaux qui révoltaient les paysans.
9. un fin d' malin : un homme très roué
10. le v'là-ti pàs : le voilà-t-il pas
11. J' no : sobriquet donné aux Hessois
12. au Hartzville et à Veyher : à Hartzviller et à Voyer, qui sont deux villages voisins
13. Dreibronn : le village de Troisfontaines
14. elles triss'ront loin : elles se sauveront loin
15. note mâre : notre maire
16. sui : celui
17. une pére d'années : de nombreuses années
18. il avait été zigouillé par un pàs tout nette : le roi de France Henry IV avait été assassiné en 1610 par Ravailac, soi-disant fou.
19. les chefs de feu : les chefs du poêle, donc de la maison. Les veuves étaient considérées comme étant des chefs de famille.
20. zoker : cogner
21. les carnes-là : ces sales bêtes (insulte)
22. le mort-bois : le bois mort, le bois sec que l'on ramasse sur le sol de la forêt.
23. la navette ... frisée : la navette est une plante voisine du colza, qui était semée dans les chenevières, comme le chanvre, à partir d'avril, et récoltée trois mois plus tard si la météo était clémente. Ses graines servaient à faire de l'huile utilisée en cuisine, pour brûler dans les lampes ou pour apprêter les laines et textiles. Les Saints de glace (Pancrace, Servais et Boniface) se fêtent les 13, 14 et 15 mai. Ils amènent souvent des gelées matinales plus ou moins fortes qui "frisent" (gèlent) les plants nouveaux, retardant leur poussée ou même les détruisant.
24. Saint Urbain : se fêtait alors le 25 mai, alors que c'est la Ste Sophie actuellement. C'est, en principe, le dernier jour pouvant apporter une gelée matinale.
25. le ch'min de Xuaguesange : le chemin qui mène à Xouaxange. Lieu-dit du ban de Hese appelé « Aux Vignes ». Les « maures vignes » (maigres, mauvaises vignes) ne devaient pas donner un fameux vin !
26. tes litânies et tes Rapronobis : tes lamentations de bigote (« Ora pro nobis » est une prière en latin)
27. mes j'lînes : mes gélines, mes poules
28. fère la jointure : avoir suffisamment de blé ou autres grains pour attendre la nouvelle moisson, afin de ne pas manquer de pain la nourriture de base du paysan.
29. un rezal : mesure de grain
30. note mouha d' froma : notre tas de fumier
31. les pôfes : les pauvres
32. ce gros plomesak : homme trop gros (insulte)

33. les châblis déracinés : selon le règlement forestier des comtes de Dabo, les jeunes arbres déracinés dans les bois par la tempête pouvaient être ramassés par les paysans, moyennant finance tout de même !
34. le fermier d' l'Abbé nous l'a commandé : le seigneur-Abbé avait un fermier qui cultivait les terres du prieuré. Les Hessois devaient aller travailler sur les terres seigneuriales lorsque le fermier le leur enjoignait: c'était « la commande de corvée ».
35. rabouler sa frése : arriver auprès des gens
36. sa grande chnêtsse : sa grande gueule
37. l'étang de Ménessin : lieu-dit du ban de Hesse. A cette époque, il y avait à cet endroit un grand étang. Il se situerait de nos jours le long de la route Hesse-Nitting, où les deux bans se côtoient.
38. raconter ses fâriboles aux crâchottes et aux perchottes : aller bavarder avec les grenouilles vertes et les petites perches... autrement dit, être jeté dans l'étang !
39. le breuil du prioré : le pré du seigneur, certainement le plus grand pré du village, où l'herbe poussait la plus haute ! Il y a sur le ban d'Hermelange, au bord de la Sarre, non loin du moulin de Hesse, un lieu-dit nommé « le breuil ». Nous supposons que ce pouvait être là le « breuil du prioré ».
40. ma mahon : ma maison
41. ma pèllotte : ma petite poêle à frire
42. treplé par des sotrés : l'herbe du pré pourrait être piétinée par des farfadets
43. le maure ching : le chien maigre, insulte pouvant signifier « le vaurien »
44. Sakrelotte : Saprستي
45. Nous quat' de mes frères : nous quatre, les frères Mason
46. la corvée de remuer : les villageois devaient aller labourer les terres du fermier seigneurial laissées en jachère (les semars).
47. les zaûtes charrues : les autres paysans possédant une ou plusieurs charrues, appelés les « laboureurs », par opposition aux « manœuvres » ou « manouvriers » qui travaillaient avec leurs mains, car trop pauvres pour acheter une charrue et les chevaux la tirant.
48. le mois d' Marie : le mois de mai, consacré au culte de la Vierge. Chaque soir de mai, les paroissiens se réunissaient à l'église, enchaînant prières et cantiques à la gloire de la Vierge Marie. Ce cantique marial était encore chanté à Hesse il n'y a pas si longtemps :
- « C'est le mois de Marie, c'est le mois le plus beau
A la Vierge chérie, chantons ce chant nouveau »
49. des têtes de caboche : des gens très têtus
50. Article 5 : Voyez comme les comtes de Dabo étaient généreux ! Ils permettaient à leurs « sujets » d'acheter le bois de leurs forêts ! Toutes les diverses redevances permettaient à la noblesse de tirer des profits de leurs forêts.
51. Article 6 : les comtes se rendent alors compte qu'ils doivent gérer leurs forêts en seigneurs « éclairés », veillant à leur reconstitution et ne permettant pas une surexploitation du bois.
52. Article 11 : « gratice »... mais avec rentes à payer ! (voir article 20)
53. Article 14 : de nombreux artisans avaient besoin de bois comme matière première : le charpentier, le menuisier, le tonnelier, le cuvelier, le rouyer pour les roues, le meunier pour les vannes, le sabotier, sans oublier le charbonnier qui préparait les huttes de charbon de bois.
54. Article 15 : la chasse était réservée au seigneur, comte ou Abbé. C'était un droit seigneurial important.
55. Article 18 : Si nous comprenons bien, tout ce qui est « gratice » sera imposé ! Et l'impôt est dû non seulement par les chefs de famille, mais aussi pour les chevaux et les bêtes à cornes ! L'impôt est en nature et en argent. C'est grâce à toutes les taxes payées par le Tiers-Etat que la Noblesse et le Clergé vivaient richement. Cet état de fait, entériné par la coutume, mènera tout doucement les Français à la Révolution de 1789.
56. Article 21 : Ce sont les « siècles de possession » des divers droits qui faisaient loi. Ce qui a toujours existé doit continuer à être : personne ne remettait en cause l'exploitation des uns par les autres.
57. la Notre Dame de septembre : le 8 septembre. Il était permis d'envoyer les porcs sous les hêtres et les chênes de cette date à la St André, le 30 novembre. C'était la **glandée** : les porcs sont friands de faînes et de glands. Cette période était prolongée jusqu'à la St Georges (23 avril), pendant le temps d' « arrière-saison » ou de « recours ».
58. la harde du prioré : le troupeau de porcs appartenant au fermier, gardé par le porcher du seigneur
59. feugner la tér' avec son grognâ : retourner la terre avec le groin
60. le pourchier : le porcher. Les Hessois avaient obligation d'envoyer leurs porcs former le troupeau communal, gardés par le porcher, qui était rétribué par la communauté villageoise.

61. ce farce d' Abbé : l'Abbé semblait être un homme bizarre
62. ses dailles : ses doigts de pied. Il vaut mieux le voir de dos, quand il s'éloigne, que de face, quand il s'approche.
63. un hourvari : un tapage
64. le four à chaux : les pierres calcaires de la « côte de Hesse » étaient chauffées dans un four pour donner de la chaux. Le lieu-dit « le Chaufour », en-haut de la côte, sur la droite de l'actuelle route Hesse-Sarrebouurg, nous apprend où ce four à chaux s'élevait jadis. L'entretien du feu sous ce four était une corvée pour les Hessois, sans jeu de mots : c'était un travail qu'ils devaient fournir au seigneur ou à son fermier sous forme de jours de corvée.

20 may 1633 Déclaration de cens **138 chefs de feu figurent sur le censier**

Certains noms figurent plusieurs fois dans ce gros registre, car les champs sont répartis en trois « saisons », et la plupart des paysans cultivent des terres dans chacune d'entre elles : la saison « du Costé de Bille » ; la saison « du Guercht et Spreignebourne » ; la saison « dite de la Dormadt ». Ily aégalemeent redevance de cens pour les « preys, chenevieres et jardins ».

La culture se pratiquait par assolement triennal : le ban était partagé en trois soles, trois « saisons » disait-on alors. Deux soles étaient cultivées, alors que la troisième était laissée en jachère pour un an. Cette mode de culture permettait à la terre de se reposer, en un temps où la fumure, engrais naturel, était rare. Au mois de mai, le paysan labourait la jachère, préparant ainsi la terre aux semailles de « bled d'hyver » en septembre.

L'orthographe des noms et prénoms n'est pas encore bien définie, et les noms ne sont pas toujours orthographiés de la même manière. Tout dépend de l'inspiration du scripteur !

- | | |
|--|--|
| 1. ADAM Jean | 35. CLAUDE Bastin Maire |
| 2. Anthoine du preÿ de Nutting | 36. CLAUDE Bastin Matis |
| 3. BACGNARD Nicolas (BACQUARD - BOCQUARD) | 37. CLAUDON Jean |
| 4. BADNAT Jean (BADNET) | 38. CLAUDON René maire du Neuf Moulin |
| 5. BALTHAZARD Thouvenin | 39. CLAUZON Didier |
| 6. Bastien de Xuaguesanges | 40. CLAUZON Jean |
| 7. Bastien Maire Claude | 41. COLAS Francois |
| 8. BASTIN Lando (Landzo) | 42. COLAS Jean |
| 9. Bastin de La Moitresse | 43. CORDIER Jean |
| 10. Bastin Jean Gerard | 44. DEMANGE George |
| 11. BERGER Marcel | 45. DEMENGE Hilaire |
| 12. BERNET Claus | 46. Didier de hesse |
| 13. BERNET Jean Claus | 47. Didier Gourÿ de Kierpriech (Gouvy) |
| 14. BERNET Le petit allemand | 48. DUVAL Nicollas |
| 15. BIVIET Nicolas dit Le brave | 49. DUVAL Jean dit du preÿ |
| 16. BLAISE Christophe (dit haugnef ?) | 50. GANARD André |
| 17. BOILEAUX Jean | 51. GANARD Nicolas |
| 18. BOUCHIER Demenge de Marmoutiers | 52. GEORGE Demenge |
| 19. BOULANGER Jean (BOULANGIER) | 53. GEORGES Marcel |
| 20. BOULANGER Nicollas | 54. GERARD Bastien Jean |
| 21. BRIDIER Anstett | 55. GERARD Jean |
| 22. BRIDIER Nicollas | 56. GERARD Nicollas |
| 23. Catherine fille de feu Medart grand Bastin residant a Walcheit | 57. GERARDIN Thirion |
| 24. CHAZELLE Antoine | 58. GRAND BASTIN Mats |
| 25. CHAZELLE Nicolas (de) | 59. GRANDIDIER Jean |
| 26. CHERIER Fiacre (CHERRIER) | 60. GRIATTE? Jean |
| 27. CHERIER George (CHERRIER) | 61. GROS CLAUUS Jean |
| 28. CHEVIER Nicolas didier | 62. GROS COLAS Demenge |
| 29. CHNIDRE Jean | 63. Hanÿ datroffe (henry daltroffe) |
| 30. CHRISTMEN Bastien | 64. HANS Nicolas |
| 31. Christophe le maire (le maire Christophe) | 65. HILAIRE Demenge (HILLAIRE) |
| 32. CLAIRIER Didier | 66. Jean de Godrexon |
| 33. CLAIRIER Jean | 67. Jean du preÿ demeurant au val de bon Moutier |
| 34. CLAIRIER Jean le jeune | 68. Jean Le Maire |

69. Jeannon fille de feu Lorents Jean Vincent
70. Jeannon fille de Lorents Jean VINCENT de hesse
71. JULIEN Claudon
72. JULIEN Claudon Julien
73. JULIEN Quirrien
74. la Baronne
75. la grande Agnesse (Langnesse)
76. la petite Mongeatte
77. la vefve Anstet MENESTRÉ
78. la vefve Anstett CLAIRIER
79. la vefve Anstett MEDART
80. la vefve Anthoine BRIDIER
81. la vefve Claudon PENSÉE
82. la vefve demange ARNETT?
83. la vefve Demange gros Claus
84. la vefve et heritiers de Christmen Peter FIX
85. la vefve Jean BONHOMME
86. la vefve Jean CHESNE
87. la vefve Landzo THISSERANT
88. La vefve Lorents MARCELOFFE (MARSELOFFE)
89. LALLEMENT Claus
90. LALLEMENT Martin (Marlin)
91. LANZO Demenge (LANDZO)
92. LE BOUR Jean
93. LE BOUR Toussaint
94. le petit allemant Bernet
95. le petit Estienne d'Imling
96. les enfans Bastin MOUGEON (MONGEON)
97. LHUILLIER Jean
98. Loesno fille du gendarme
99. LORENTS Estienne
100. LUDINE Claus alias Lallement
101. MARCEL Marcel Colas (MARSEL)
102. MARCEL Nicolas
103. MARCELLIN Anstett
104. MARCELOFFE Nicolas
105. MARCHAL Jean
106. MARCHAL Nicollas
107. MARIE Pieron (MARRIE)
108. MARTIN Landzo Jean
109. MASSON Nicolas
110. MASSON Nicolas le Jeune
111. MASSON Pierron
112. MATS Bastin
113. MENESTRE Anstett
114. MONGEON Nicollas (MOUGEON)
115. MOUGEON Arnest
116. MOUGEON Peter
117. MULNIER Jean
118. Nicolas de Chazelle
119. Nicolas Didier de Vic
120. Nicollas Le Maire
121. NICOLLAS Pierron
122. PARMENTIER Nicolas
123. PERIN de Fremonville
124. PERIN Jean
125. PERUZAN? Didier
126. PIERON Jean
127. PIERON Maire
128. PIERON Marcel moitrier de La Forge
129. PIERON Nicolas
130. POURCHIER Jean
131. SAGE HOME Nicollas
132. SAGE HOMME Christophe Le Maire (SACHEHOMME)
133. THIEBAULT Bernet (Bernard)
134. THIRIET Daniel
135. THIRY Mats
136. THISSERAND Landzo (TISSERANT)
137. VINCENT Vincent Jean
138. VIRIET Nicollas dit Laverdure